

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général

Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de
l'immigration

Bureau de la circulation et de la
citoyenneté

ARRETE

/SG /1D/1B/Élections du 13 juin 2017,

**fixant, pour chacune des circonscriptions du département de la Guyane,
la liste des candidats au second tour des élections législatives
du samedi 17 juin 2017**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code électoral,

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes émis dans la première circonscription lors du 1er tour des élections législatives établi, le 11 juin 2017, par la commission chargée du recensement général des votes ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes émis dans la seconde circonscription lors du 1er tour des élections législatives établi, le 11 juin 2017, par la commission chargée du recensement général des votes ;

Vu les déclarations de candidatures reçues dans les délais, soit avant le 13 juin 2017 à 18h00 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane.

ARRETE

Article 1 : la liste des candidats au second tour des élections législatives dans la première circonscription du département de la Guyane, classés dans l'ordre du tirage au sort des emplacements réservés à l'affiche électoral, est arrêtée comme suit :

Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
SERVILLE Gabriel	SINAÏ-BOSSOU Carine
PRÉVOT-MADÈRE Joëlle	GASPARD Teed

Article 2 : la liste des candidats au second tour des élections législatives dans la seconde circonscription du département de la Guyane, classés dans l'ordre du tirage au sort des emplacements réservés à l'affiche électoral, est arrêtée comme suit :

Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
RIMANE Davy	NAÏSSO Marie
ADAM Lénaïck	JACARIA Véronique

Article 3 : monsieur le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane et dont une copie, aux fins d'affichage, sera délivrée à chacun des maires du département.

Le préfet,

Le Préfet

Martin JAEGER

